

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE  
\*\*\*  
Centre Communal d'Action Sociale  
VILLE DE MARLY

MARLY, le 25 septembre 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**Sous la Présidence de  
Odile JACOB-VARLET**  
Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Maire Adjoint de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. LEFEBVRE MOREL
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FONTAN, FRANCFORST, HANSE
Nombre de suffrages exprimés	: 11		HETHENER, JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés</u>	M. HORY (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à Mme HETHENER)
			Mme NOEL (délégation à Mme MOREAU)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 17 septembre 2025

**XIX – Convention de refacturation des coûts de repas entre la Ville et le CCAS de Marly**

Pour rappel

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans ses locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé en 2023 de proposer 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire HENRION, inscrits au service de restauration scolaire. Cette démarche favorisant en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le C.C.A.S, pour le service des repas des 14 élèves de l'école HENRION ont donc été refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif, en fin d'année.

Afin de maintenir un lien intergénérationnel, il a été décidé de conserver ce service 2 fois par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette convention de refacturation pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité

- d'**APPROUVER** les termes de la convention passée entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les futurs avenants y afférents.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2025.

Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S  
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET  
Maire – Adjointe de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales